

**Comité d'action sociologie Professionnelle (CASP)
De l'Association française de sociologie (AFS)**

Contact : Jean-Bernard Chebroux,
Co-coordonateur du CASP
20 rue Louis Braille – 95170 Deuil-La Barre
Tél. : 01 39 84 06 21 / 06 72 05 16 29
jb_chebroux@club-internet.fr

02 décembre 2009

Objet : Questionnaire et Mouvement contre la précarité de l'emploi en EPSR

Madame, Monsieur,

Suite à la diffusion de votre questionnaire, nous souhaitons nous associer à votre mouvement de deux manières : intégrer le collectif d'acteurs concerné, et contribuer à l'analyse des problèmes de précarité professionnelle dans l'enseignement et la recherche.

Sur ce deuxième point, ceux qui, parmi nous, ont rempli le questionnaire ont eu des difficultés à exprimer pleinement leurs problèmes.

Pour une bonne compréhension, nous vous les formulons ci-dessous :

- Les caractères discriminant et précaire de l'emploi des enseignants occasionnels / vacataires :
Pour rappel, ces emplois représentent une part importante dans les universités (jusqu'à 30 % parfois, et même près de 80 % dans certaines filières portées par quelques titulaires gérant un corps professoral essentiellement de professionnels) ;
 - o *Emploi discriminant* du fait de la condition d'emploi ou d'activité principale pour le recrutement : règle doublement pénalisante puisque des candidats suffisamment qualifiés (mêmes diplômes et expériences, voire plus parfois que des candidats employés), déjà au chômage ou en emploi précaire, sont écartés de ces postes ; alors que les cours concernés à contenu spécifiquement professionnels sont très rares, et que les candidats précaires peuvent avoir eu une ou des expériences professionnelles déterminante(s) pour un enseignement, sans pouvoir la ou les valoriser faute d'emploi fixe au moment du recrutement ;
 - o *Emploi précaire* du fait de conditions de sous-rémunération et d'absence de droits sociaux : les paies restent très en deçà des titulaires (trois à quatre fois moins que la seule partie des services d'enseignement des titulaires) ; l'absence de cotisation-chômage, de congés payés et de médecine du travail, pourtant peu réellement coûteux par rapport aux services rendus, renforcent la précarité professionnelle et sociale de ceux qui utilisent des prête-noms, système toléré et très répandu.

Ainsi, le contexte de l'emploi (situation de sous-emploi général) des candidats potentiels à ces enseignements occasionnels et la nature de leurs contenus ne justifient pas ce caractère

subalterne de l'emploi, à la différence peut-être de la période historique d'institution de ces emplois avec des candidats peu nombreux et déjà en poste dans la fonction publique ou le secteur privé. Il est donc nécessaire d'instaurer un traitement égal en termes de droits et de conditions d'emploi entre titulaires et occasionnels / vacataires, que cela passe par la titularisation (selon la durée d'emploi) ou la requalification des contrats à durée déterminée (alignement sur les contrats de titulaires et de professeurs associés).

- Autres points discutables du questionnaire :
 - o La non prise en compte des enseignants ou chercheurs précaires des établissements de droit privé (même des laboratoires de "business schools" peuvent recruter en CDD sur des projets de recherche financés par l'ANR) : les conditions y sont souvent calquées sur le public (niveau de salaire) ;
 - o L'inadaptation des questions pour les établissements de type "écoles" (polytechnique...), aux spécificités d'organisation distinctes (unités d'enseignement...);
 - o La non prise en compte de l'expérience professionnelle complète : pour beaucoup, la précarité dure depuis plus longtemps que la période de 5 ans étudiée (10 voire 15 ans) ; les parcours sont fortement discontinus et enchevêtrés, avec des périodes de non emploi et des périodes de multi-employeurs, et de nombreux allers-retours entre types d'activités, tous secteurs et domaines confondus (enseignement et recherche ; études et conseil ; collectivités locales et administrations publics ou parapublics ; industries et commerces ; associations et syndicats ; édition...) ; enfin, une personne peut aussi occuper simultanément et/ou alternativement une gamme variée d'emplois (enseignement- formation ; recherche- études et conseil ; emploi alimentaire ...).

Ces précisions mettent en évidence la nécessité de mettre au point une plateforme de revendications appropriée. L'emploi précaire concerne un périmètre professionnel élargi de l'enseignement et de la recherche.

Au sein de notre Comité d'action sociologie professionnelle de l'AFS (près de 80 personnes), un petit groupe de personnes (6 personnes) existe déjà dans le but d'agir dans ce domaine, avec des propositions à soumettre aux autorités (ex. : charte du recrutement et d'emploi des vacataires dans les établissements d'enseignement supérieur ; suppression de la condition d'emploi principal ; alignement des conditions d'emploi des enseignants occasionnels sur ceux des titulaires et des professeurs associés...).

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations,

Jean-Bernard Chebroux
Co-coordonateur du CASP de l'AFS

Avec la collaboration de J.-M. Fridlender, L. Riot, B. Morvan, S. Kellenberger et A. de Beer